

Appel à Projet « Fonds Publics et Territoires 2019 »

FICHE N°3.1 : la Bourse Initiative Jeune (BIJ)

→ Objectifs

Il s'agit de permettre au jeune qui exprime le souhait de mener un projet de :

- S'autonomiser
- Se responsabiliser
- S'impliquer (être acteur et non consommateur)
- D'apprendre à être mobile
- D'acquérir des savoirs

→ Public visé : la bourse s'adresse aux **jeunes âgés de 14 à 17 ans** révolus

→ Type de projet possible : Il peut être **collectif** ou **individuel**.

→ Thématiques abordées :

Citoyenneté et animation locale, vacances et loisirs, culture et sport (cf. p1)

→ Cadre à respecter :

- Désigner un référent dédié à l'accompagnement des jeunes ;
- Elaborer un règlement de fonctionnement partagé avec les jeunes et qui sera annexé au dossier de candidature ;
- Créer un jury composé à minima d'un professionnel de la structure, d'un élu, d'un jeune, d'un parent, d'un représentant de la Caf.
Il valide les projets et les budgets et reçoit le(s) candidat(s) pour la présentation du projet et de sa mise en œuvre ;
- Proposer des temps de permanence dédiés à l'accompagnement des projets (ex : le midi au lycée ou après un temps CAJ) en dehors des temps d'accueil classiques (CAJ, ALSH) ;
- Attribuer au(x) jeune(s) une bourse n'excédant pas 70 % du coût du projet.

→ Règles de financement spécifiques

1^{ère} année : 80 % de la dépense plafonnée à 15 000 € (aide au démarrage de l'action)

2^{ème} année : 80 % de la dépense plafonnée à 12 000 € dont 50 % maximum dédié à l'accompagnement.

La prise en charge du salaire du référent, proratisé au temps dédié à l'accompagnement des jeunes (hors temps d'accueil classique), est plafonnée à 6 000 € la deuxième année.

→ Evaluation du projet : elle portera sur :

- Le **projet global**
- Le **parcours du jeune** (évolution, acquisitions, freins...) : il est demandé que soit mise en place une grille d'auto évaluation pour le jeune.